



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N° 67/2026
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
à l'occasion de la fête de la Musique le 20 juin 2026
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 27 mai 2026,

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 de 19h00 à 00h00 par la Ville de Soultz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le **samedi 20 juin 2026**, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Circulation interdite à partir du samedi 20 juin 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 13h00 :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : tronçon entre la rue des Chaudronniers et la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès : tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique,
- place de la République,
- rue des Vosges : tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès (sens rue de la Source Salée – rue Jean Jaurès).

Des barrières ou poteaux seront mis en place dans les rues et ruelles adjacentes à ces rues.

Les musiciens sont autorisés à accéder à leur lieu de prestation jusqu'à 18h00, un appel téléphonique préviendra le service concerné.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

Stationnement interdit à partir du samedi 20 juin 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 13h00 :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : tronçon entre la rue des Chaudronniers et la rue Jean Jaurès,
- parking situé entre le n° 86 et le n° 68 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking des Vosges situé entre le n° 8 et le 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- rue Jean Jaurès : tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique,
- place de la République.

Le stationnement est interdit place Sainte Claire par arrêté municipal n°2025-5P du 20 mars 2025.

Un food truck sera stationné sur le parking en face du 69 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le stationnement sera interdit :

- Sur les places de stationnement situées derrière la Mairie, devant le Il Veneziano, à partir du **vendredi 19 juin 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 12h00** (trampoline)
- Sur les 4 places devant le 4 place de la République (devant le Sulza food) **du vendredi 19 juin 2026 à 6h00 au dimanche 21 juin 2026 à 8h00** (stand de tir)
- sur le parking des Vosges, entre le 8 et le 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, comprenant les places longeant le mur du magasin « Aux Secrets des Fleurs » **(du samedi 20 juin 2026 à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation)**

ARTICLE 3 :

Durant la nuit du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2026, l'éclairage public restera exceptionnellement allumé en ville (secteurs concernés par la manifestation).

Le marché du samedi 20 juin sera exceptionnellement déplacé dans la cour de l'Ecole Krafft.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

Rue Saint-Georges :

A partir du samedi 20 juin 14h00, les véhicules se stationnant hors des cases autorisées dans la rue Saint-Georges seront considérés comme gênant et donc susceptible d'être placé en fourrière, notamment en raison de l'accès au centre de secours.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée :

Sylviane ROTOLO

